

## Formation individuelle ou continue

### Congé Individuel de Formation

Le congé individuel de formation (CIF) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. Le salarié peut bénéficier, également sous certaines conditions, d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF (OPACIF) ou encore d'organismes dont la compétence est limitée à une entreprise ou un groupe d'entreprises (AGECIF).

### Financement individuel

Autres ...

### Organisation possible de la formation

(selon le statut du jeune)

Apprentissage en 1 an (dispense d'UC liée au parcours antérieur)

- 23 périodes de 3 jours en centre
- 5 semaines de congés payés
- 24 semaines complètes, et 23 semaines de 2 jours en entreprise (soit 166 jours)

Apprentissage en 2 ans (parcours complet)

- 23 périodes de 3 jours en centre / année de formation
- 5 semaines de congés payés / année de formation
- 24 semaines complètes, et 23 semaines de 2 jours en entreprise / année de formation (soit 166 jours / an)

Formation continue (parcours complet)



L'E.P.L.E.F.P.A. Lons-le-Saunier Mancy comprend :  
un Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole,  
une antenne du Centre de Formation d'Apprentis Agricole du Jura et une ferme équestre.  
L'établissement est situé dans un parc arboré de 5 hectares, au pied de la Réserve Naturelle Régionale de Mancy.

### Ferme Equestre MANCY

- 130 chevaux
- 60 chevaux d'élevage
- 100 hectares de surface agricole
- 60 déboussages par an
- 1 carrière, 1 manège



Partenariat avec la Montnoirrotte pour le Tourisme Equestre  
[www.montnoirrotte.com](http://www.montnoirrotte.com)

Etablissement Public Local d'Enseignement  
et de Formation Professionnelle Agricoles  
Lons-le-Saunier Mancy  
Directeur : J-Y. Charvin  
410, montée Gauthier Villars - BP 320  
39015 LONS-LE-SAUNIER Cedex  
Tél : 03.84.47.16.77 - Fax : 03.84.24.46.13  
e-mail : [epl.lons-le-saunier@educagri.fr](mailto:epl.lons-le-saunier@educagri.fr)



Contacteur : A. Louis : [aurore.louis@educagri.fr](mailto:aurore.louis@educagri.fr)



E.P.L.E.F.P.A  
Lons-le-Saunier Mancy

Brevet Professionnel de la Jeunesse,  
de l'Education Populaire et du Sport

## BPJEPS Activités Equestres

mention :  
Equitation

OU

Tourisme Equestre

(en formation continue  
ou par apprentissage)

Le cheval, une passion... ...un métier



Enseignement agricole  
Formations grandeur nature



## Le contrat d'apprentissage

### Qu'est ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire dans les conditions prévues par le présent titre, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis.

### Quelles sont les conditions ?

#### Pour l'apprenti :

- Etre âgé de 18 à 25 ans (si + de 25 ans voir Contrat de Pro)
- Etre titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
- Satisfaire aux VEP (Validation des Exigences Préalables) ou réussir les tests de sélection organisés par l'Etablissement (candidat dispensé des VEP)

#### Pour le Maître d'apprentissage :

- Etre titulaire d'un diplôme ou titre professionnel équivalent au BPJEPS et 3 ans de pratique professionnelle
- Activités de l'entreprise nécessaires :
  - Activités d'animations
  - Activités de concours et de préparation aux concours jusqu'au premiers niveaux de compétition (dans la mention Equitation ou Tourisme équestre)
  - Activités de pleine nature (en lien avec la mention choisie)

### -Quelle est la durée de la formation ?

La durée du contrat est modulable en fonction du parcours de formation (1 à 2 ans) de chaque candidat.

La durée en centre de formation est de 2 à 3 jours hebdomadaires sur 23 semaines en centre de formation (soit un volume maximum de 69 jours / an). Le reste du temps, les apprentis sont en entreprise soit 166 jours environ (5 semaines de congés payés déduites).

### Quel est le coût de la formation ?

#### Pour l'apprenti :

La formation est gratuite pour l'apprenti (hors frais de restauration et d'hébergement).

Une aide financière forfaitaire au transport est versée par le Conseil Régional.

L'apprenti est rémunéré par son employeur (voir paragraphe suivant)

#### Pour le Maître d'apprentissage :

- Rémunération de l'apprenti basée sur un pourcentage du SMIC (selon l'âge et l'année de formation)

	18 - 20 ans	21 - 25 ans
1 <sup>ère</sup> année	41 %	53 %
2 <sup>ème</sup> année	49 %	61 %

Simulation de calcul sur : [www.salaireapprenti.pme.gouv.fr](http://www.salaireapprenti.pme.gouv.fr)

Remarque : un contrat réduit à une durée d'un an correspond à un salaire de 2<sup>ème</sup> année

- Une prime régionale à l'emploi d'un apprenti est attribuée par le Conseil Régional aux entreprises du secteur privé après enregistrement du contrat d'apprentissage. La nature, le montant et les conditions d'attribution sont liés à la politique régionale (se reporter à la notice détaillée sur le site du Conseil Régional concerné).

En Franche-Comté :

- entreprise de - de 20 salariés : 1000 €/an
- situation de l'apprenti avant contrat : 900 € à 1100 € pour la totalité de la durée du contrat
- âge de l'apprenti : - de 18 ans = 400 €/an ; + de 18 ans = 800 €/an

*Exemple : apprenti titulaire d'un BacPro CGEA (voie scolaire), 21 ans en mars 2011 - Parcours en 1 an de septembre 2010 à août 2011 - Région Franche-Comté - Entreprise de moins de 20 salariés*

#### Rémunération :

- 7 mois à 49% du SMIC = 4609,15 €
- 5 mois à 61% du SMIC = 4098,49 €

#### Prime régionale :

- Taille de l'entreprise = 1000 €
- Situation avant apprentissage = 900 €
- Âge de l'apprenti = 800 €

Coût total = 6007,64 € soit coût horaire d'environ 4,5 €.

## Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle. Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du SMIC selon leur âge et leur niveau de formation, les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. Ce dispositif a été ouvert à de nouvelles catégories de bénéficiaires par la loi du 24 novembre 2009.

Les employeurs qui embauchent et forment un demandeur d'emploi, âgé de 26 ans et plus, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide spécifique.

Pour plus de précisions : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) rubrique Informations pratiques / Fiches pratiques / Contrat de travail / Contrat de professionnalisation.